

==== CONSEIL DU 26 FEVRIER 2007 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Alessandra

BUDIN, Marie-Rose JACQUEMIN, Domenico ZOCARO, Emmanuelle DOSSIN, Charline KERPELT, Philippe

GILLOT, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme. Soliana LEANDRI.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Désignation des représentants de la commune dans les intercommunales.
2. Communications.
3. Désignation des représentants de la commune au Foyer de la Région de Fléron.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES INTERCOMMUNALES.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que l'application de la clef D'Hondt aboutit à la représentation proportionnelle suivante, pour chaque intercommunale : quatre mandats pour le PS et un mandat pour le MR. Le groupe PS souhaite toutefois être constructif et conciliant ; c'est pourquoi il propose de céder son quatrième mandat à un représentant du groupe CDH ou du groupe Ecolo.

Monsieur Marneffe demande une suspension de séance de quelques minutes, au cours de laquelle les conseillers CDH et Ecolo vont se concerter.

Après quelques minutes, il vient apporter la réponse suivante :

- il tient tout d'abord à remercier le groupe PS pour cette ouverture,
- il fait remarquer que, eu égard au petit nombre de conseillers des deux groupes et au fait que deux d'entre eux sont très occupés par leurs occupations professionnelles, les deux groupes se voient contraints de refuser cette ouverture (d'autant plus que ce sera le plus souvent pour aller rapporter le vote de la majorité du conseil communal),
- cela étant dit, cette proposition est très appréciée et il n'est pas dit qu'elle ne pourrait être acceptée si elle était reformulée à l'avenir,
- la proposition rend sans objet une des sept remarques qui sont faites par le groupe CDH chaque fois que des votes ont lieu sur les intercommunales,
- nonobstant ces considérations, le CDH continuera à s'abstenir lors de ces votes.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-34 § 2 et L 1523-11 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2007 à 2012 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des intercommunales régies par les articles L 1511-1 à L 1541-3 du code wallon de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que l'article L 1523-11 du code wallon prévoit que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition desdits conseils ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dite *clef D'Hondt*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 8 octobre 2006 donne le résultat suivant : quatre délégués pour le parti socialiste et un délégué pour le mouvement réformateur ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. des intercommunales, mesdames et messieurs :

INTERCOM MUNALE	PS	PS	PS	PS	MR
A.L.E.	Moreno INTROVIGNE	Joëlle DEMARCHE	Marie-Rose JACQUEMIN	Charline KERPELT	Philippe GILLOT
A.L.G.	Joëlle DEMARCHE	Jean-Marie GENDARME	Charline KERPELT	Soliana LEANDRI	Philippe GILLOT
C.I.L.E.	Jeanine COMPERE	Michel HECKMANS	Emmanuelle DOSSIN	Marie-Rose JACQUEMIN	Philippe GILLOT
INTRADEL	Moreno INTROVIGNE	Freddy LECLERCQ	Marc LEROY	Alessandra BUDIN	Domenico ZOCARO
A.I.D.E.	Michel HECKMANS	Freddy LECLERCQ	Richard MACZUREK	Marie-Rose JACQUEMIN	Domenico ZOCARO
C.H.R.	Richard MACZUREK	Marc LEROY	Emmanuelle DOSSIN	Joëlle DEMARCHE	Marie-Claire BOLLAND
I.I.L.E.	Serge CAPPA	Jean-Marie GENDARME	Jeanine COMPERE	Michel HECKMANS	Eric SASSO
SPI +	Marc LEROY	Soliana LEANDRI	Alessandra BUDIN	Serge CAPPA	Eric SASSO

La présente délibération sera transmise :

- aux intercommunales,
- aux délégués.

2. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- donne des informations sur l'évolution du chantier de la rue Emile Vandervelde, qui va subir une inversion de sens (du haut vers le bas de la rue et non l'inverse) pour que les carrefours soient condamnés le moins longtemps possible,
- un radar de la police a opéré dans la rue Sur les Bouhys ; si l'attitude a pu être conciliante sur l'aspect « circulation locale » (eu égard au chantier de Queue-du-Bois), il n'en est pas allé de même sur l'aspect limitation de vitesse à 30 km/heure,
- les choses semblent évoluer dans la bonne direction à l'I.I.L.E. : deux des trois syndicats ont accepté les propositions qui ont été faites par le conseil d'administration.

Monsieur Marneffe donne une information sur ce qui a été voté au conseil de police et qui confirme hélas ses propres prévisions. Le coût de la construction du bâtiment de la zone de police (à Fléron) va coûter 3.700.000 €T.V.A comprise, sans compter d'éventuels suppléments. L'emprunt en trente ans va générer une charge globale de 6.670.000 € Pour Beyne-Heusay, il en résulte un coût global de 1.804.000 € et donc une surcharge financière annuelle de 60.163 €

Par ailleurs, **Monsieur Marneffe** attire l'attention sur les hauteurs inappropriées auxquelles sont placés des signaux (« zone 30 » et « priorité de droite ») aux abords de l'église de Beyne.

Sur la question du bâtiment de police, **Monsieur le Bourgmestre** confirme ce qui a toujours été dit sur l'opportunité d'installer le bâtiment là où il va l'être. Cela dit, il faut aussi reconnaître qu'on ne sait pas ce qu'aurait réellement coûté l'achat puis l'adaptation du bâtiment de la rue de Magnée à Beyne-Heusay (ancienne usine *Aquacom*).

Monsieur Zocaro :

- les commerçants de la place de l'église à Queue-du-Bois se sentent abandonnés dans le borbier provoqué par le chantier ;
(**Monsieur le Bourgmestre** tient à le détromper en indiquant que l'administration communale fait ce qu'elle peut pour aider les commerçants de la rue Vandervelde, dans la mesure de ses moyens),
- suggère des réunions des différents groupes du conseil pour essayer de trouver des pistes d'économie, en dehors de tout aspect politique ;
(**Monsieur le Bourgmestre** rappelle qu'il est à l'écoute de toutes propositions qui pourraient émaner des différents groupes politiques mais il ne convient pas de multiplier les réunions).

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU FOYER DE LA REGION DE FLERON.

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation - pour les exercices 2007 à 2012 - des délégués de la commune de Beyne-Heusay aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* ;

Vu les articles 146 du code wallon du logement et 30 des statuts de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron* dont il résulte que les délégués des communes sont désignés par les conseils, proportionnellement à la composition dudit conseil ; que le nombre de délégués est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ; que l'application de la méthode des plus forts quotients (dite *clef D'Hondt*) aux listes ayant obtenu des élus lors des élections du 8 octobre 2006 donne le résultat suivant : quatre délégués pour le parti socialiste et un délégué pour le mouvement réformateur ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE, en qualité de délégués aux A.G. ordinaires et extraordinaires de la société de logement de service public *Le Foyer de la région de Fléron*, mesdames et messieurs :

PS	PS	PS	PS	MR
Marie-Rose JACQUEMIN	Jeanine COMPERE	Alessandra BUDIN	Marc LEROY	Marie-Claire BOLLAND

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- aux délégués.

La séance est levée à 22.30 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,

Le Président,